REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de

ESCHBACH-AU-VAL
(Alsace – Haut-Rhin)

2024/10

MAIRIE D'ESCHBACH-AU-VAL

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
Sur le Chemin du Seilsbach

Le Maire de la Commune d'ESCHBACH-AU-VAL (Haut-Rhin),
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32
Vu le les articles R 26, R 37 et r 225 du code de la Route,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2513-13 et R 2213-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de la société TAMAS BTP 68 datant du 19/03/2024 ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'enfouissement du réseau aérien haute tension dans l'emprise d'un réseau aérien RTE-GMR Chemin du Seilsbach.

ARRETE

Article 1er : A compter du 02 avril 2024 et pour une durée de 11 jours calendaires, soit jusqu'au 12 avril 2024 inclus, le stationnement ainsi que le dépassement seront interdit Chemin du Seilsbach.

Article 2 : Sur la voie désignée à l'article 1er, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise qui a la charge de réaliser les travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster.
-La Brigade Verte du Haut-Rhin.
-Les riverains.
- L'entreprise TAMAS BTP 67.

Fait à Eschbach-au-Val, le 20 mars 2024
Le Maire Norbert SCHICKEL

MAIRIE D'ESCHBACH-AU-VAL * HAUT-RHIN *

179